

**SIVOS CESV**  
**PROCES VERBAL**

\*\*\*

**SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022**

**Convocation du 24.01.2022. Ouverture de la séance à 20h00.**

Nombre de membres de titulaires présents : 5

CORNANT :

Mme JARRY Monique

M. FERRE Denis (absent)

EGRISSELLES LE BOCAGE :

Mme TOMACHOW Virginie (absent)

M. VALENTIN Florian

SUBLIGNY :

Mme ANTONIW Carine

M. GREMY Gilbert (pouvoir à Colette Bachmann)

VILLENEUVE LA DONDAGRE :

M. ALLIOT Jean-François

M. EUSTACHE Cédric

Nombre de membres suppléants présents : 3

CORNANT :

Mme DOISNEAU Catherine

M. FERRE Mathieu (absent)

EGRISSELLES LE BOCAGE :

Mme DOUBLET Bernadette (absente)

M. DESCHAMPS Christian

SUBLIGNY :

Mme BACHMANN Colette (pouvoir)

Mme PASCAL Claudie (absente)

VILLENEUVE LA DONDAGRE :

M. MOURY Vincent (absent)

M. SALIQUES Christophe (absent)

Représentant des enseignants :

M. GRODET Philippe

Représentant des parents d'élèves :

Mme BLIN / M. BERTRAND (absents)

Secrétaire du SIVOS CESV :

.....

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

La Présidente prend acte de la nomination de M. FERRE Denis en tant que délégué au Sivos représentant la commune de Cornant par délibération 39.2021-1 du 14.12.2021.

**Ordre du jour :**

- 1) **Convention d'utilisation des locaux avec la CCGB**
- 2) **Modifications de postes**
- 3) **Proposition financière JVS Joker Chorus Pro**
- 4) **Primes pour les agents contractuels**
- 5) **Questions diverses**

## **1) CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX AVEC LA CCGB**

La présidente propose de mettre à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne les locaux et matériels suivants : Préau scolaire, Cantine et réfectoire scolaire, Sanitaires, Salles de classes, Salle de motricité, Salles du périscolaire et des Nap, Produits d'hygiène et d'entretien des locaux, Lits.

L'utilisation des locaux sera consentie du lundi 14 Février 2022 à 7h30 au vendredi 25 Février 2022 à 18h30. Le matériel de la CCGB pourra être déposé à partir du vendredi 11 Février à 17h.

Un état des lieux sera effectué avant et après le prêt des locaux. Les produits d'hygiène et d'entretien quotidien seront fournis par le SIVOS et refacturés à l'issue au centre de loisirs. La ligne téléphonique de l'école, ainsi qu'un accès au wifi seront mis à disposition pour la responsable des animations.

La Communauté de Communes s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les dégâts ou préjudices pouvant se produire et à indemniser le SIVOS en cas de dégâts matériels ou de pertes constatées.

Deux agents du SIVOS CESV participeront par le biais d'un contrat de travail avec la Communauté de Communes au service du midi et à l'entretien des locaux de la restauration (Mme POINTE Céline 25H/semaine), ainsi qu'à l'entretien des locaux scolaires et périscolaires (Mme BERTHIER Aurélie 27,5H/semaine).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte cette proposition à l'unanimité et autorise la Présidente à signer la convention s'y rapportant.**

### **Délibération 01.2022**

Pour : 6

Contre :

Abstention :

## **2) MODIFICATIONS DE POSTES**

La Présidente rappelle que suite à la suppression des Naps et de l'école le mercredi matin, il convenait de modifier les plannings et horaires de certains agents.

Les modifications de temps de travail et de plannings demandaient l'avis du Comité Technique et les dossiers avaient été déposés à cet effet.

Le Comité Technique ayant donné un avis favorable à tous les dossiers, il convient de modifier les postes ou contrats suivants :

- Réorganisation du temps de travail d'une ATSEM

L'agent occupe un poste d'Atsem à 29,75/35<sup>ème</sup>, les changements ont induit la suppression de ses heures de travail du mercredi matin soit 4H. Il a été proposé à l'agent de répartir ces heures sur les autres jours de travail à raison de 15mn ajoutées le matin et 45 mn ajoutées le soir afin d'améliorer l'encadrement des enfants lors des arrivées et départs sur les jours de classes.

Après accord de l'agent et avis favorable du Comité, la Présidente demande au Conseil d'entériner la nouvelle organisation du temps de travail de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la réorganisation du temps de travail de l'agent telle que décrit.**

### **Délibération 02.2022**

Pour : 6

Contre :

Abstention :

- Diminution du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique

L'agent occupe un poste d'Adjoint Technique à 17,5/35<sup>ème</sup>, les changements ont induit la suppression de ses 3 heures de temps de travail alloué aux activités périscolaires. Il a été proposé à l'agent de réaffecter ces heures sur une autre de ses missions en entretien des locaux. L'agent a préféré décliner la proposition et a donné son accord pour la suppression des heures.

Après accord de l'agent et avis favorable du Comité, la Présidente demande au Conseil de supprimer les heures et de modifier le temps de travail de l'agent à 15,23/35<sup>ème</sup> à compter du 01.02.2022.

L'agent sera rémunéré au prorata de son nouveau temps de travail. Le grade, l'échelon et l'indice de rémunération de l'agent restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la diminution du temps de travail de l'agent telle que décrit.**

**Délibération 03.2022**

Pour : 6

Contre :

Abstention :

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'Atsem

L'agent est en CDI et occupe un poste d'Atsem à 19,50/35<sup>ème</sup> et un poste d'Adjoint Technique à 10,50/35<sup>ème</sup>.

Les changements ont induit pour l'agent une suppression de ses heures du mercredi.

Il a été proposé à l'agent de réorganiser son temps de travail sur ses deux postes sans suppression des heures, et de modifier ses contrats selon les nouveaux temps de travail suivants :

- pour sa fonction d'Atsem un nouveau temps de travail à 24,50/35<sup>ème</sup> annualisé
- pour sa fonction d'Adjoint Technique un nouveau temps de travail à 5,68/35<sup>ème</sup>

Après accord de l'agent et avis favorable du Comité, la Présidente demande au Conseil d'augmenter le temps de travail du poste d'Atsem à 24,50/35<sup>ème</sup> pour permettre la réorganisation du temps de travail de l'agent et la modification des ses contrats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail du poste d'Atsem à 24,50/35<sup>ème</sup> et autorise la Présidente à modifier les contrats de l'agent.**

**Délibération 04.2022**

Pour : 6

Contre :

Abstention :

### **3) PROPOSITION FINANCIERE JVS JOKER CHORUS PRO**

La Présidente informe que les factures des fournisseurs arrivent sur la plateforme Chorus et que la récupération et le suivi de ces factures amènent beaucoup de manipulations avec une perte de temps de travail et le risque de perdre certaines données.

La Présidente propose donc d'acquérir le module Joker Chorus Pro de notre fournisseur informatique JVS compatible avec le logiciel de comptabilité existant.

Le module permet de ré aiguller les factures arrivant sur Chorus et de les réceptionner directement dans notre comptabilité. Ce dispositif permet donc un échange et un temps de traitement plus rapide avec une mise à jour automatique du statut des factures.

Le module est proposé pour un abonnement annuel de 145€ HT et 174€ TTC en fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité l'acquisition de Joker Chorus Pro et autorise la Présidente à signer le devis et le contrat.**

**Délibération 05.2022**

Pour : 6

Contre :

Abstention :

*SI VOUS ÊTES  
Membre du Comité de  
la Grande Rue  
du 01 FÉVRIER 1870 BOCAUX*

#### **4) PRIMES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS**

- Prime exceptionnelle versée aux agents mobilisés

La Présidente informe que les agents territoriaux particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle.

Elle rappelle le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, paru au Journal officiel du 15 mai 2020. La prime peut être versée aux agents ayant eu des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, avec un montant déterminé par l'employeur dans la limite de 1000 euros jusqu'au 31.03.2022.

Notre regroupement pédagogique a dû faire face à une situation épidémique exceptionnelle mettant en péril le bon fonctionnement des différents services.

Face à cette situation certains agents contractuels ont fait preuve d'engagement en acceptant une surcharge de travail et des modifications constantes de leur planning afin d'assurer la continuité du service.

Leur engagement a permis de ne pas fermer de site et de maintenir un encadrement sécurisé pour les enfants.

La Présidente demande donc au Conseil l'autorisation de verser à ces agents la prime exceptionnelle prévue à cet effet par le gouvernement.

Il est proposé de verser une prime d'un montant de 500€ aux agents concernés soit 4 agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 500€ aux agents concernés.**

#### **Délibération 06.2022**

Pour : 6

Contre :

Abstention :

- Prime de service et de rendement

La Présidente rappelle le statut des agents contractuels et le fait que ces agents ne bénéficient pas d'indemnités ou d'avantages accordés aux agents titulaires et cela quand bien même ils exercent les mêmes fonctions.

La Présidente rappelle que l'ancien Conseil avait autorisé le versement du RIFSEEP pour les agents contractuels par la délibération xx.2017 mais que les montants n'avaient pas été votés.

La Présidente propose donc de finaliser la mise en place de ces indemnités.

Au vu de l'ancienneté de la délibération précédente, le Conseil propose de réévaluer le RIFSEEP pour l'ensemble du personnel et d'y inclure les agents contractuels.

La Présidente informe qu'elle va préparer le dossier et le présenter lors d'un prochain conseil. Le dossier devra également être soumis à l'avis du Comité technique.

#### **5) QUESTIONS DIVERSES**

M. VALENTIN fait un point sur la régie et sur les factures impayées.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H48.**



**SIVOS CESV**  
Mairie d'Égriselles le Bocage  
26 Grande Rue  
89500 ÉGRISSELLES LE BOCCAGE